

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.™

## Appel à Recycler Canada, Inc. Écofrais – Questions Fréquemment Posées Date de la mise à jour : Octobre 2023

Appel à Recycler®, le plus important organisme de collecte et de recyclage de piles et batteries au Canada, remplit les obligations de gestion des produits au nom de ses plus de 400 membres, y compris les producteurs de piles et batteries à usage unique et rechargeables. Il est le programme de collecte et de recyclage de piles et batteries à usage domestique reconnu par les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario, il agit également à titre d'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) enregistré, conformément à la réglementation de cette province concernant les piles et batteries.

Appel à Recycler accepte les piles et batteries à usage domestique (de 5 kg ou moins) pour le recyclage ainsi que les piles et batteries de transport électrique comme les vélos, scooters, trottinettes, hoverboards et véhicules électriques (VE).

Depuis sa création en 1997, Appel à Recycler a détourné plus de 40 millions de kilogrammes de piles et batteries des sites d'enfouissement canadiens. Sa réputation en matière d'excellence lui a permis de maintenir, à long terme, des relations de confiance avec divers intervenants ainsi qu'un réseau canadien de plus de 10 000 points de dépôt participants qui comprend des détaillants de renommée et des installations municipales.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site web d'Appel à Recycler Canada](#).

[FAQ générale](#)

[Obligation](#)

[Enregistrement et déclaration](#)

### **FAQ générale**

#### **1. Que sont les écofrais?**

Un écofrais (Environmental Handling Fee ou EHF) est une charge sur un produit destinée à assurer la collecte responsable et la gestion en fin de vie de ce produit.

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.™

## 2. Pourquoi est-il important de recycler les piles et batteries?

Le recyclage des piles et batteries est essentiel pour diverses raisons, entre autres, cela contribue à :

- garder les sites d'enfouissement et les flux de déchets exempts de contaminants potentiellement nocifs;
- protéger les personnes et les biens, car si les piles et batteries ne sont pas éliminées de manière appropriée à la fin de leur vie utile, elles peuvent déclencher un court-circuit ou surchauffer et causer un incendie;
- réduire le gaspillage des ressources et l'extraction de nouveaux matériaux, en récupérant des métaux et composants qui peuvent être réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits, comme de nouvelles piles et batteries, des appareils de cuisine, des vélos ou même des bâtons de golf, permettant de soutenir l'économie circulaire au Canada.

## 3. De quelle façon les écofrais sont-ils déterminés?

Les écofrais sont déterminés en utilisant un calcul qui prend en compte le coût de gestion de la collecte et du recyclage responsable de chaque pile et batterie, selon le type spécifique. Les écofrais peuvent varier d'une province à l'autre.

## 4. Qu'en est-il des piles et batteries intégrées dans les produits comme mon téléphone cellulaire et mon ordinateur portable?

Cela varie d'une province à l'autre et en fonction de la réglementation. Dans certaines juridictions, les piles et batteries intégrées dans les produits peuvent être couvertes par un autre programme reconnu de gestion de produits. Par conséquent, la responsabilité de la gestion de la fin de vie des piles et batteries appartient au programme responsable de cet appareil.

## 5. Quelles sortes de piles et batteries sont assujetties aux écofrais?

Toutes les piles et batteries autonomes (non vendues avec un produit) qui sont incluses dans le programme d'Appel à Recycler sont assujetties aux écofrais. Elles incluent (à compter d'octobre 2023) :

- À usage unique
  - Alcaline
  - Lithium primaire
  - À oxyde d'argent
  - Zinc-air
  - Zinc-carbone
  - Chlorure de zinc
- Piles rechargeables
  - Lithium-ion
  - Nickel cadmium

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.™

- Nickel-hydrure métallique
- Nickel-zinc
- Alimentation mobile
- Petites piles scellées au plomb acide (sauf la Saskatchewan)

De plus, au Québec, en Saskatchewan, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, les écofrais peuvent s'appliquer aux piles et batteries vendues avec certains produits ou qui y sont intégrées, incluant les produits suivants :

- Jouets électriques
- Véhicules-jouets (sauf la Saskatchewan)
- Outils de construction/rénovation
- Outils de jardinage
- Lampes de poche et baladeuses portables
- Avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone (CO)
- Vélos, scooters, trottinettes et hoverboards électriques

En Colombie-Britannique, les écofrais s'appliquent spécifiquement aux produits eMobilité suivants contenant des piles et batteries :

- Vélos électriques

## 6. Qu'est-ce qu'une pile ou batterie autonome?

Une pile ou batterie vendue indépendamment d'un appareil ou à des fins de remplacement.

## 7. Quel est le rôle d'Appel à Recycler?

Appel à Recycler®, le plus important organisme de collecte et de recyclage de piles et batteries au Canada, remplit les obligations de gestion des produits au nom de ses plus de 400 membres, y compris les producteurs de piles et batteries à usage unique et rechargeables. Il est le programme de collecte et de recyclage de piles et batteries à usage domestique reconnu par les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario, il agit également à titre d'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) enregistré, conformément à la réglementation de cette province concernant les piles et batteries. Appel à Recycler accepte les piles et batteries à usage domestique (de 5 kg ou moins) pour le recyclage ainsi que les piles et batteries de transport électrique comme les vélos, scooters, trottinettes, hoverboards et véhicules électriques (VE).

## 8. Qui paie les écofrais?

Les écofrais sont versés par les membres d'Appel à Recycler à titre de parties visées par l'obligation. Une partie visée par l'obligation peut être un détaillant, un grossiste, un distributeur ou un fabricant. Il est laissé à la discrétion de chaque partie visée par l'obligation de déterminer si elle imposera les écofrais aux consommateurs.

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.™

## 9. Ces écofrais seront-ils adoptés dans d'autres provinces?

Actuellement, les écofrais ne sont applicables que dans les provinces réglementées où Appel à Recycler exploite des plans de gestion de produits reconnus (incluant la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard) et en Ontario, où le programme est exploité à titre d'organisation réglementaire de responsabilité individuelle des producteurs (RIP).

Grâce au soutien bénévole des fabricants de piles et batteries et de produits alimentés par pile ou batterie, le programme Appel à Recycler est également administré dans toutes les autres provinces, rendant le recyclage de piles et batteries accessible aux résidents de Terre-Neuve, du Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta.

Au mois d'août 2023, la Nouvelle-Écosse a annoncé un nouveau programme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les piles et batteries, les lampes et les petits appareils ménagers électriques, ainsi que les emballages, les produits en papier et d'autres matériaux réservés aux sacs bleus. Les programmes de gestion de produits débiteront leurs activités au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Depuis septembre 2023, Appel à Recycler collabore avec le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse en vue de présenter une proposition de programme pour le recyclage de piles et batteries dans la province. De plus amples renseignements suivront en 2024 concernant la mise en œuvre du futur programme et les écofrais en Nouvelle-Écosse.

## 10. Où puis-je trouver le barème des écofrais?

Le barème actuel des écofrais, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard se trouve [ici](#). Pour en savoir plus, veuillez contacter [ecofrais@appelarecycler.ca](mailto:ecofrais@appelarecycler.ca)

## 11. Comment Appel à Recycler a-t'il déterminé quels produits vendus avec des piles et batteries devaient être inclus dans le programme?

Les produits ont été sélectionnés en fonction du volume important vendu sur le marché et de la probabilité que leurs piles et batteries faciles à retirer finissent dans le flux de recyclage d'Appel à Recycler.

Pour veiller à ce que ces piles et batteries soient gérées adéquatement quand elles arrivent à la fin de leur vie utile, et pour minimiser tout subventionnement croisé avec d'autres produits, Appel à Recycler a inclus dans son programme des catégories comme les jouets électriques, véhicules-jouets, outils de jardinage, outils de construction et de rénovation, avertisseurs de fumée et de CO, lampes de poche et baladeuses portables et les piles et batteries eMobilité (y compris celles utilisées pour alimenter les vélos, scooters, trottinettes et hoverboards électriques). Tous les frais imposés sur ces catégories sont destinés à gérer les piles et batteries seulement et non l'appareil lui-même.

Les écofrais ne sont pas appliqués aux produits contenant des piles ou batteries en Colombie-Britannique et en Ontario.

## 12. Existe-t-il un outil permettant de déterminer quels produits sont assujettis aux nouveaux écofrais?

Oui. Veuillez consulter le Guide de clarification des produits, qui se trouve [ici](#). Si vous avez des questions concernant le guide, veuillez communiquer avec Appel à Recycler à l'adresse : [ecofrais@appelarecycler.ca](mailto:ecofrais@appelarecycler.ca)

## 13. Quels sont les changements clés apportés aux écofrais d'Appel à Recycler au 1<sup>er</sup> février 2024?

Piles à usage unique

- Augmentation des écofrais pour les piles et batteries AA et AAA à usage unique en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard

Piles rechargeables

- Augmentation des écofrais pour les piles et batteries AA et AAA rechargeables en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard

Piles et batteries vendues avec les produits ou intégrées aux produits

- Les écofrais ont été adoptés pour les véhicules-jouets au Manitoba, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard

## 14. Est-ce qu'Appel à Recycler prévoit d'ajouter d'autres catégories de produits à l'avenir?

Afin d'assurer la conformité avec la réglementation provinciale et la stabilité à long terme du programme Appel à Recycler, d'autres catégories pourraient être introduites à l'avenir dans les provinces applicables et dans le contexte des changements réglementaires. Si de nouveaux produits sont ajoutés, Appel à Recycler suivra ses principes directeurs d'équité, de transparence, de facilité de mise en œuvre et de communication claire et opportune.

## 15. Pourquoi les écofrais varient-ils d'une province à l'autre?

Les écofrais sont calculés en fonction du coût de la collecte et de la gestion des piles et batteries générées dans chaque province. Les coûts du programme varient d'une province à l'autre en raison des différences régionales (telles que la géographie, la population, l'emplacement des sites de collecte, ou les centres de tri et de transformation).

## 16. Pourquoi les réductions et les augmentations de taux varient-elles d'une province à l'autre?

Appel à Recycler vise à ce que les écofrais reflètent les coûts de programme spécifiques à chaque province. Appel à Recycler calcule les écofrais en fonction des revenus de ventes de chaque province

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.™

et veille à ce que les écofrais collectés couvrent adéquatement le coût de la gestion de la fin de vie de chaque pile. C'est pourquoi les écofrais peuvent ajustés à la hausse ou à la baisse.

## **17. Pourquoi les écofrais sont-ils applicables sur les PPSPA/Pb en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais pas en Saskatchewan?**

Les petites piles scellées au plomb acide rechargeables (PPSPA/Pb) ne sont pas actuellement réglementées en tant que produit désigné en Saskatchewan.

## **18. Les taux changeront-ils de nouveau?**

Les taux sont sujets à changement et peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. Les taux sont examinés et approuvés chaque année par le Conseil d'Administration d'Appel à Recycler.

## **Obligation**

## **19. Je suis déjà un membre dans une province, de quelle façon dois-je procéder pour respecter mon obligation de déclaration pour les autres provinces?**

En tant que membre existant, veuillez ouvrir une session dans le portail de déclaration d'Appel à Recycler, [GreenTrax](#), pour respecter votre obligation de déclaration pour les autres provinces.

## **20. Que dois-je faire pour savoir si je suis une partie visée par l'obligation?**

Pour vous aider à déterminer si votre entité est une partie visée par l'obligation, veuillez consulter les réglementations provinciales :

- Réglementation de la Colombie-Britannique en Matière de Recyclage
- Réglementations de la Saskatchewan sur la Gestion des Déchets Ménagers Dangereux
- Règlement du Manitoba sur la Gestion des Produits Domestiques Dangereux
- Règlement de l'Ontario sur les Piles et Batteries en vertu de la loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire
- Règlement du Québec sur la Récupération et la Valorisation de Produits par les Entreprises
- Règlement de l'Île-du-Prince-Édouard Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulation (disponible en anglais)

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, nous vous encourageons à utiliser l'arbre décisionnel qui se trouve à notre page [Enregistrement des membres](#) ou à communiquer avec Appel à Recycler à l'adresse [ecofrais@appelarecycler.ca](mailto:ecofrais@appelarecycler.ca)

## **Enregistrement et déclaration**

# Appel à Recycler Canada, Inc.

Soyez inspirant; changez les habitudes.<sup>SM</sup>

## 21. Quand devrais-je m'enregistrer?

Le plus tôt possible, car les écofrais sont déjà en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.

## 22. Quel est le processus de déclaration?

Une fois enregistré comme membre d'Appel à Recycler Canada, vous aurez accès au portail de déclaration d'Appel à Recycler, [GreenTrax](#).

## 23. À quelle fréquence dois-je faire une déclaration?

Les déclarations se font mensuellement.

## 24. Que dois-je faire pour m'enregistrer?

S'il s'agit de votre premier enregistrement auprès d'Appel à Recycler Canada, Inc., veuillez consulter notre page [Enregistrement des membres](#). Si vous êtes un membre existant et que vous voulez vous enregistrer pour d'autres juridictions, veuillez également consulter notre page [Enregistrement des membres](#).

## 25. Qu'arrive-t-il si je veux déclarer et remettre le produit des ventes au nom d'une partie visée par l'obligation?

Certaines provinces acceptent les ententes par procuration. Vous pouvez décider de conclure une entente de contributeur par procuration. Cette entente par procuration, qui est un accord volontaire entre deux parties, fournira une preuve satisfaisante à Appel à Recycler que l'une des parties convient de déclarer les données et de remettre le produit des ventes pour le compte d'une partie visée par l'obligation.